

ANALYSE D'IMPACT RÉGLEMENTAIRE

Projet de loi modernisant le régime juridique applicable aux permis d'alcool et modifiant diverses dispositions législatives en matière de boissons alcooliques

Ministère de la Sécurité publique Régie des alcools, des courses et des jeux

17 novembre 2017





Table des matières

Som	maire exécutif	5				
1.	Définition du problème	8				
2.	Proposition du projet	8				
3.	Analyse des options non réglementaires	10				
4.	Évaluation des impacts	11				
	 4.1 Description des secteurs touchés 4.2 Coûts pour les entreprises 4.3 Économies pour les entreprises 4.4 Synthèse des coûts et des économies 4.5 Hypothèses utilisées pour l'estimation des coûts et des économies 4.6 Consultation des parties prenantes 4.7 Autres avantages et inconvénients de la solution projetée 4.8 Appréciation de l'impact anticipé sur l'emploi 	11 13 14 15 15 16 16				
5.	Petites et moyennes entreprises (PME)	17				
6.	Compétitivité des entreprises	18				
7.	Coopération et harmonisation réglementaires	19				
8.	Fondements et principes de bonne réglementation	19				
9.	Conclusion	19				
10.	Mesures d'accompagnement	19				
11.	Personne-ressource	19				
ANNE	ANNEXE 1					
ANNEXE 2						
ANNE	EXE 3	22				

SOMMAIRE EXÉCUTIF

La Loi sur les permis d'alcool (ci-après la Loi) n'est plus en accord avec les besoins évolutifs des consommateurs et de l'industrie.

Les activités liées au commerce des boissons alcooliques représentent une industrie fortement réglementée poursuivant des objectifs relatifs à l'intérêt public. Ces activités reposent sur un régime général passablement restrictif, lequel concerne notamment la vente, qui consacre le monopole d'état à la Société des alcools du Québec (SAQ), le service, le transport, la garde et la possession de boissons alcooliques.

La Régie des alcools, des courses et des jeux (Régie) a entrepris des travaux dans le secteur des détaillants en alcool afin notamment d'alléger le cadre législatif applicable et à l'adapter à la réalité d'aujourd'hui. Les travaux tiennent également compte des demandes provenant du milieu et des irritants exprimés au cours des dernières années.

De plus, comme mentionné dans le Plan économique du Québec de mars 2017, le gouvernement a entamé un projet de modernisation de la Régie en trois phases :

- Moderniser la culture institutionnelle de l'organisme;
- Réviser la réglementation et l'encadrement des boissons alcooliques;
- Assurer de meilleurs suivis avec l'industrie sur des enjeux de fond.

À l'automne 2016, le ministre de la Sécurité publique a mandaté le député de Jean-Lesage pour effectuer une tournée de consultations auprès de 27 représentants du secteur des boissons alcooliques. Un rapport portant sur la modernisation de la Régie lui a été remis à l'hiver 2017. Ce rapport contient les préoccupations et les enjeux de chacun des acteurs et des pistes de solutions afin d'offrir un encadrement mieux adapté aux boissons alcooliques au Québec.

Pour remédier aux différents problèmes soulevés, les solutions envisagées doivent être analysées à la lumière d'impératifs de sécurité publique entourant notamment la protection des personnes d'âge mineur, la consommation excessive de boissons alcooliques et la tranquillité publique.

Cette solution consiste à modifier la Loi sur les permis d'alcool et d'autres dispositions applicables en matière de boissons alcooliques en modernisant la structure du régime et en créant une meilleure adéquation entre les catégories de permis et les différentes activités de vente et de service de boissons alcooliques. La solution consiste donc à assouplir certaines dispositions et à les adapter aux nouvelles réalités et modèles d'affaires dans l'industrie de la restauration, des bars, de l'hôtellerie et du tourisme.

Il est visé de simplifier les catégories de permis. Il est proposé de diviser le régime en deux grandes catégories, d'une part, les permis pour la vente ou le service de boissons alcooliques pour consommation sur place et, d'autre part, ceux pour la vente ou le transport de boissons alcooliques pour consommation dans un autre endroit. Ces catégories seront divisées en sous-catégories auxquelles s'ajouteront des options. La création de deux nouveaux permis est également prévue, soit le permis accessoire et le permis de livraison.

Il est également proposé de permettre davantage de souplesse dans le mode d'exploitation des permis en introduisant la possibilité d'exploiter un permis sur une base saisonnière, incluant une tarification adaptée.

Le projet de loi vise également à renforcer les actions du gouvernement en matière de consommation responsable. Il prévoit ainsi la possibilité pour la Régie d'imposer des sanctions administratives pécuniaires lorsque surviennent des manquements au Règlement sur la promotion, la publicité et les programmes éducatifs. D'autres dispositions sont également envisagées afin d'obliger les titulaires de permis, de même que les personnes chargées de l'administration d'un établissement, à suivre une formation sur la consommation responsable de boissons alcooliques et à transmettre celle-ci à tous les employés. Des mesures additionnelles visant une consommation responsable pourraient être mises en place, notamment par la création de programmes encourageant l'excellence dans l'exploitation de l'établissement par le titulaire de permis.

La proposition vise principalement la voie réglementaire plutôt que législative afin d'adapter l'encadrement du secteur en fonction de l'évolution des besoins du consommateur et de l'industrie. Cela permettra au gouvernement de prescrire de nouveaux permis, de nouvelles conditions d'obtention et d'exploitation par règlement. Cela donnera un encadrement souple et adaptable à l'évolution, aux besoins et à l'innovation au sein de ce secteur économique en développement.

Toutes ces mesures visent à permettre plus de choix pour le consommateur et plus de flexibilité pour le titulaire de permis, tout en encourageant une consommation responsable de boissons alcooliques.

Les trois tableaux suivants résument les coûts et les économies générés par le projet de loi pour les entreprises.

Synthèse des coûts pour les entreprises

(en millions de dollars)

	Période d'implantation	Années subséquentes	Total (sur 10 ans)
Coûts directs liés à la conformité aux règles – formation obligatoire des titulaires de permis de bar et de restaurant et des personnes chargées d'administrer l'établissement	3,5	0,9	11,4
Coûts liés aux formalités administratives	0	0	0
Manque à gagner	0	0	0
TOTAL DES COÛTS POUR LES ENTREPRISES	3,5	0,9	11,4

Économies pour les entreprises

(en millions de dollars)

(CIT ITIMICATE ACTUALIS)			
	Période d'implantation	Années subséquentes	Total (sur 10 ans)
ÉCONOMIES LIÉES AUX	1,1	1,1	10,7

FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

- Option « traiteur »
- Permis accessoire
- Retrait de l'obligation de fermeture à clé

TOTAL DES ÉCONOMIES POUR LES ENTREPRISES	1,1	1,1	10,7
ENTREPRISES			

Le coût engendré par le projet de loi se chiffre à 2,4 M\$ en période d'implantation et à 0,6 M\$ au total, en considérant des coûts nets récurrents sur 10 ans.

Synthèse des coûts et des économies

(en millions de dollars)

	Période d'implantation	Années subséquentes	Total (sur 10 ans)
Total des coûts pour les entreprises	3,5	0,9	11,4
Total des économies pour les entreprises	(1,1)	(1,1)	(10,7)
COÛTS NETS POUR LES ENTREPRISES	2,4	(0,2)	0,6

Le projet n'a pas d'impact ou un impact légèrement positif sur l'emploi. Il libéralise les règles par rapport aux partenaires commerciaux et il impose aux entreprises des coûts limités au minimum. Ainsi, seuls les titulaires de permis et les personnes chargées d'administrer l'établissement auront à suivre une formation sur la consommation responsable.

1. **DÉFINITION DU PROBLÈME**

La Loi sur les permis d'alcool (ci-après la Loi) établit les conditions de délivrance et d'exploitation des permis d'alcool dans les établissements assujettis. Elle ne répond plus de façon satisfaisante aux besoins évolutifs tant ceux des consommateurs que de l'industrie.

Les mœurs et habitudes de vie des consommateurs ont changé. Ils souhaitent plus de souplesse quant aux lieux, circonstances et types d'événements dans lesquels ils peuvent consommer de l'alcool. Ils veulent également plus de latitude concernant les modes de consommation.

Le cadre législatif actuel freine l'industrie dans sa volonté de s'adapter aux transformations actuelles du marché :

- le frein à l'exploitation saisonnière d'un établissement que constituent les permis annuels;
- la difficulté d'obtenir un permis permettant la consommation de boissons alcooliques lors de différentes activités;
- le fait qu'aucun permis ne permette de réaliser d'autres activités en lien avec l'alcool, telle la livraison;
- l'interdiction de consommer des boissons alcooliques dans les aires communes des lieux d'hébergement;
- l'exigence, dans certains cas, de deux catégories de permis pour un même titulaire;
- l'interdiction relative à la présence de personnes mineures sur la terrasse d'un établissement visé par un permis de bar, même accompagnées de leurs parents, après 20 h;
- l'exigence de consommer un repas au restaurant pour obtenir une boisson alcoolique:
- le régime des permis de réunion ne répond plus adéquatement aux différents types de demandeurs.

En pareille situation, l'État est justifié d'intervenir pour éliminer les entraves législatives et réglementaires qui nuisent au bon fonctionnement d'un marché, c'est-à-dire un marché apte à assurer que les ressources productives satisfont au mieux les besoins des consommateurs, ceci sous réserve de la préservation de l'intérêt public, de la tranquillité et de la sécurité publiques.

2. PROPOSITION DU PROJET

Le projet de loi est en lien direct avec la problématique en ce qu'il prévoit :

- une refonte complète du régime de permis afin de le simplifier et d'autoriser de nouvelles activités commerciales liées à l'alcool;
- un recours accru à l'option réglementaire plutôt que législative pour assurer à l'avenir un encadrement flexible s'adaptant rapidement aux besoins évolutifs du consommateur et favorisant l'innovation dans l'industrie;

- l'obligation de suivre une formation approuvée par la Régie pour tous les titulaires de permis ainsi que le personnel impliqué dans la vente de boissons alcooliques;
- l'élimination d'irritants pour le consommateur et l'industrie ainsi que l'abrogation de dispositions législatives devenues désuètes.

Le tableau suivant précise les diverses dispositions du projet de loi ainsi que leurs impacts. Les coûts reliés à la formation sur la consommation responsable font l'objet de l'évaluation quantitative réalisée à la section 4.2. Les économies pour les entreprises liées à l'option « traiteur », au permis accessoire et au retrait de l'obligation de fermeture à clé sont évaluées à la section 4.3. Ces mesures sont en gras dans le tableau 1.

Les autres impacts font l'objet d'une évaluation qualitative et des commentaires regroupés à la section 4.7 : Autres avantages, bénéfices et inconvénients de la solution projetée.

TABLEAU 1
Les mesures principales et leurs impacts

Mesures principales	Impacts
Refonte du régime de permis pour le simplifier et autoriser de nouvelles activités	Accroissement des ventes par la création de nouvelles opportunités d'affaires. Peu de coûts administratifs supplémentaires car la Régie transmettrait automatiquement les nouveaux permis aux titulaires.
Retrait de l'obligation de fermeture à clé	Diminution des tâches administratives reliées au commerce de l'alcool. Les commerçants peuvent obtenir le même résultat, soit ne pas vendre d'alcool après les heures d'exploitation autorisées, avec des moyens technologiques beaucoup plus appropriés.
	ou le service de boissons alcooliques pour consommation taurant, permis accessoire et permis de réunion
Présence permise des personnes mineures sur les terrasses d'un bar jusqu'à 23 h	Achalandage touristique accru. Surveillance accrue des titulaires pour contrôler l'interdiction de consommer pour les mineurs.
Possibilité de prendre une consommation sans repas au restaurant	Achalandage accru (ex. 5 à 7). Attraction touristique. Un seul permis requis au lieu de deux.
Création du permis accessoire : regroupe les activités de nature touristique, sociale, familiale sportive ou culturelle ou de toute autre nature qu'il autorise	Accroissement des ventes. Effet neutre sur la consommation. Remplacement des formalités administratives liées aux multiples demandes de permis de réunion.
Consommation de boissons alcooliques dans les aires communes des établissements hôteliers	Accroissement des ventes. Codifie les pratiques existantes dans l'industrie hôtelière. Surveillance accrue des titulaires pour contrôler l'interdiction de consommer pour les mineurs.

Mesures principales	Impacts
Option « traiteur » : possibilité de vendre et de servir des boissons alcooliques accompagnées de nourriture dans un autre endroit que l'établissement où s'effectue la préparation de celle-ci	Accroissement des ventes. Nouvelles opportunités d'affaires pour les restaurateurs et ceux qui veulent uniquement exploiter un commerce de traiteur. Économies liées aux formalités administratives pour la période d'implantation et les années subséquentes.
consommation dans un autre endroit : permis	vente ou le transport de boissons alcooliques pour d'épicerie, permis de livraison et permis de centre de on et de brassage
Permis d'épicerie : autorisation de vendre de l'alcool à compter de 7 h. Promotion des produits alcooliques vendus en épicerie - dégustation	Accroissement des ventes par l'extension des heures permises de vente.
Permis de livraison	Accroissement des ventes. Mesure innovante créant des opportunités d'affaires.
Nouveau permis de centre de vinification et de brassage : mise à la disposition des clients d'espaces et d'équipements nécessaires à la fabrication domestique de la bière ou du vin pour usage personnel	Peu d'impact économique car la pratique existe actuellement. Répond à une demande des titulaires de permis de détaillant et de grossiste de matières premières et d'équipements.
Autres mesures relativ	ves à la délivrance d'un permis
Obligation de soumettre la personne chargée d'administrer un établissement à une vérification de ses antécédents judiciaires	Le titulaire est déjà tenu de transmettre à la Régie des renseignements sur les candidats au poste de responsable d'établissement et il ne peut embaucher une personne ayant des antécédents criminels récents en lien avec les activités visées par le permis. Il n'y aurait donc pas ou peu de frais administratifs supplémentaires.
Prolongation des heures lors d'un jour férié ou lors d'activités à caractère culturel, social, sportif ou touristique	Favorise la tenue d'événements spéciaux et le développement touristique. Accroissement des ventes et création d'emplois. Réduction de la congestion routière. Nécessité d'une présence et d'un contrôle accrus des corps policiers.
Formation du personnel : obligation de suivre une formation approuvée par la Régie pour les titulaires et le personnel impliqué dans la vente de boissons alcooliques	Coûts administratifs pour les titulaires. Assure une meilleure protection du public. Vise tous les titulaires de permis autorisant la vente d'alcool pour consommation sur place.

3. ANALYSE DES OPTIONS NON RÉGLEMENTAIRES

La sécurité et la tranquillité publiques sont au cœur de la mission de la Régie. La consommation d'alcool altère les comportements et les facultés de sorte qu'un encadrement réglementaire est requis pour éviter les excès.

La Régie prévoit en outre une mesure complémentaire non réglementaire en introduisant un programme de distinctions destinées aux titulaires de permis encourageant une exploitation responsable de leurs établissements.

4. ÉVALUATION DES IMPACTS

4.1. Description des secteurs touchés

Les entreprises potentiellement touchées de façon directe par les mesures sont principalement regroupées dans des sous-secteurs de la vente au détail et dans le secteur des services d'hébergement et de restauration. Par ailleurs, l'ensemble des entreprises ou organismes à but non lucratif peuvent être touchés par le projet de loi de moindre façon.

Le secteur de la vente au détail compte près de 10 000 établissements offrant des produits alimentaires. On y retrouve les supermarchés, les épiceries de proximité, les dépanneurs, les magasins à escompte, les boutiques spécialisées (poissonneries, fruiteries, boulangeries, etc.), les clubs-entrepôts, les magasins à rayons et les pharmacies.

Les ventes dans les nombreux points de commerce de détail représentaient 23,1 milliards de dollars en 2012 dont 19,7 milliards de dollars pour les magasins d'alimentation. La concurrence est forte dans ce domaine. Les points de vente non traditionnels, comme les magasins à grande surface, les pharmacies ou les stations-service, sont en constante croissance.

Les entreprises du secteur des services d'hébergement et de restauration sont au nombre de 26 593¹. Ce sont en très grande majorité de petits établissements. Quelques statistiques sont fournies afin d'apprécier l'importance relative de ce secteur dans l'économie.

Le total de 26 593 établissements est composé de 4 148 établissements du soussecteur des services d'hébergement (hôtels, auberges, motels, gîtes, etc.) et de 22 445 établissements du sous-secteur des services de restauration et débits de boissons (restaurants à service complet ou restreint, cantines, traiteurs, bars, tavernes, etc.). Le tableau suivant décline la répartition des établissements de ces deux soussecteurs selon leur taille.

TABLEAU 2 Répartition des établissements du secteur des services d'hébergement et de restauration selon leur taille (en pourcentage)

	Aucun employé ou nombre indéterminé	1 à 4 employés	5 à 99 employés	Total PME	
Services d'hébergement	47,6	19,2	31,5	98,3	

¹Industrie Canada, statistiques selon les secteurs, SCIAN 72. SCIAN.<u>https://www.ic.gc.ca/app/scr/app/cis/summary-sommaire/721</u>

Le PIB du secteur des services d'hébergement et de restauration s'établissait à 6 736 M\$ en 2015², ce qui représente 2,3 % du PIB total au Québec.

Ce même secteur comptait 269 700 emplois en 2014, soit 6,6 % de l'emploi total au Québec. Le salaire horaire moyen s'établissait à 14,04 \$ en 2016. Il s'agit toutefois dans ce dernier cas d'une donnée pour le Canada.

Le tableau suivant dénombre 19 787 établissements détenant au moins un permis d'alcool. Ce nombre est inférieur à celui indiqué au tableau 2 étant donné que des établissements du secteur, tels les restaurants, ne détiennent pas de permis d'alcool. Ce sont donc ces données relatives au nombre d'établissements qui sont utilisées dans la section suivante pour évaluer les coûts engendrés pour les entreprises par certaines mesures du projet de loi.

TABLEAU 3

Nombre d'établissements détenant au moins un permis d'alcool³

Établissements par catégories de permis	Nombre
Bar	6 346
Restaurant – pour vendre les boissons alcooliques	6 492
Restaurant – pour servir les boissons alcooliques	1 304
Club	387
Épicerie	7 417
Détaillant et grossiste – matériaux et équipements	113
Autres : vendeur de cidre, Parc olympique et Terre des hommes	66
Nombre total d'établissements pour toutes les catégories de permis	22 125
Nombre total d'établissements ⁴	19 787

4.2. Coûts pour les entreprises

La mesure suivante du projet de loi engendrera des coûts directs liés à la conformité aux règles pour les entreprises :

 Obligation de suivre une formation approuvée par la Régie pour les titulaires et le personnel impliqué dans la vente de boissons alcooliques.

Une formation d'une durée de trois heures donnée aux 250 000 personnes (50 000 administrateurs et 200 000 employés) des 19 787 établissements du secteur

³ Compilation de données internes de la Régie effectuée en répartissant au prorata les établissements détenant plus d'un permis.

² En millions de dollars de 2007.

⁴ Le nombre total d'établissements (19 787) est inférieur à la somme des établissements par catégories de permis (22 125) parce que des établissements ont plus d'un type de permis (ex. établissements avec un permis de restaurant et un permis de bar).

occasionnerait un coût de 24,0 M\$ au cours de la période d'implantation et de 6,0 M\$ pour les années subséquentes, pour un coût total sur 10 ans de 78,0 M\$ (voir l'annexe 2).

La Régie considère, à ce stade-ci, qu'il n'est pas requis aux fins d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques de prendre en charge la formation de tout le personnel. Aussi, conformément à l'exigence de la Politique gouvernementale sur l'allégement réglementaire et administratif – pour une réglementation intelligente, laquelle vise à limiter les coûts à l'essentiel, un règlement en cours de préparation visera seulement la formation des titulaires de permis de bar et de restaurant et les personnes chargées d'administrer l'établissement. La Régie évalue les coûts à 3,5 M\$ pour la période d'implantation et 0,9 M\$ pour les années subséquentes, pour un coût total sur 10 ans de 11,4 M\$ (voir l'annexe 1).

Il importe de rappeler que les titulaires de permis ont déjà l'obligation d'exploiter leur établissement de façon compétente et intègre, ce qui implique de former adéquatement leur personnel. La Régie se garde toutefois la possibilité de resserrer la réglementation dans le futur si nécessaire, en y ajoutant d'autres titulaires ou employés visés.

Le projet de loi n'engendre pas de coûts liés aux formalités administratives non plus que du type « Manque à gagner ».

Le tableau suivant présente l'évaluation quantitative des coûts susmentionnés.

TABLEAU 4

Coûts directs liés à la conformité aux règles
(en millions de dollars)

	Période d'implantation (coûts non récurrents)	Années subséquentes (coûts récurrents)	Total (sur 10 ans)
Obligation de suivre une formation approuvée par la Régie pour les titulaires • Permis de bar et de restaurant	3,5	0,9	11,4
TOTAL DES COÛTS DIRECTS LIÉS À LA CONFORMITÉ AUX RÈGLES	3,5	0,9	11,4

TABLEAU 5 **Synthèse des coûts pour les entreprises**(en millions de dollars)

	Période d'implantation (coûts non récurrents)	Années subséquentes (coûts récurrents)	Total (sur 10 ans)
Coûts directs liés à la conformité aux règles	3,5	0,9	11,4
Coûts liés aux formalités administratives	0	0	0
Manque à gagner	0	0	0

4.3. Économies pour les entreprises

La Régie désire mettre en place un permis accessoire pour faciliter l'émergence de nouveaux types de commerces et permettre l'innovation. De plus, les organismes pourront demander qu'on leur délivre un tel permis au lieu du permis de réunion lors de leurs événements. La Régie prévoit une diminution de 1 000 permis de réunion par année avec cette mesure.

L'option « traiteur » autorise la vente de boissons alcooliques lors du service d'aliments préparés par le titulaire, pour consommation sur place dans l'endroit où il effectue le service de ces aliments, mais ailleurs que dans son établissement. Présentement, le titulaire doit obtenir un permis de réunion pour chaque événement tenu à l'extérieur de son établissement. La Régie évalue à près de 2 000 par année le nombre de permis de réunion qui ne seront plus nécessaires.

L'ensemble des mesures du projet de loi devrait faire diminuer le nombre de permis de réunion d'au moins 4 000 permis par année. Cette diminution permettra des économies récurrentes évaluées à environ 0,3 M\$ par année pour un total de 3,1 M\$ sur 10 ans (voir l'annexe 3).

Le projet de loi retire l'obligation de prévoir une fermeture à clé pour les établissements. Cette exigence empêchait la vente d'alcool aux heures non permises par la loi. En 2017, les entreprises peuvent trouver des façons de faire qui empêchent aussi bien la vente d'alcool qu'un dispositif de fermeture à clé. L'abrogation de cette exigence diminue les formalités administratives reliées à la vente d'alcool. La Régie évalue que cela va faire économiser 0,8 M\$ par année au secteur de l'épicerie pour un total de 7,6 M\$ sur 10 ans.

TABLEAU 6 Économies pour les entreprises (en millions de dollars)

	Période d'implantation (économies non récurrentes)	Années subséquentes	Total (sur 10 ans)
ÉCONOMIES LIÉES À LA CONFORMITÉ AUX RÈGLES ÉCONOMIES LIÉES AUX	0	0	0
 FORMALITÉS ADMINISTRATIVES Option « traiteur » Permis accessoire Retrait de l'obligation de fermeture à clé 	1,1	1,1	10,7
TOTAL DES ÉCONOMIES POUR LES ENTREPRISES	1,1	1,1	10,7

4.4. Synthèse des coûts et des économies

TABLEAU 7 **Synthèse des coûts et des économies**(en millions de dollars)

	Période d'implantation (coûts et économies non récurrents)	Années subséquentes	Total (sur 10 ans)
Total des coûts pour les entreprises	3,5	0,9	11,4
Total des économies pour les entreprises	(1,1)	(1,1)	(10,7)
COÛTS NETS POUR LES ENTREPRISES	2,4	(0,2)	0,6

Conformément à l'article 18 d) de la Politique gouvernementale sur l'allégement réglementaire et administratif – pour une réglementation intelligente, les coûts ont été réduits au strict nécessaire. Ainsi, seuls les titulaires de permis et les personnes chargées de l'administration de l'établissement devront obligatoirement suivre la formation à partir de l'entrée en vigueur du projet de loi, et ce, uniquement pour les bars et les restaurants.

4.5 Hypothèses utilisées pour l'estimation des coûts et des économies

Seules les personnes chargées de l'administration des bars et des restaurants seront tenues de suivre une formation. Elles seront par la suite aptes à intervenir en cas de problème, à conseiller leurs employés ou à leur fournir une formation maison. Les hypothèses de calcul tels le nombre et le taux de roulement des dirigeants, les taux de salaire, etc., sont basées sur des données internes de la Régie ou fondées sur sa connaissance du secteur. Les annexes présentent les formules et les résultats du calcul.

4.6. Consultation des parties prenantes

Les mesures proposées sont inspirées de nombreuses discussions tenues avec les représentants de l'industrie ayant fait part de leurs préoccupations à la Régie de même que les groupes de travail ayant formulé des recommandations concernant l'allègement réglementaire et la simplification des mesures administratives. De plus, elles tiennent compte des recommandations formulées dans le rapport du député de Jean-Lesage au ministre de la Sécurité publique, à la suite des consultations de l'industrie tenues au cours de la dernière année.

4.7 Autres avantages et inconvénients de la solution projetée

Les avantages

Les dispositions du projet de loi répondent d'une manière plus satisfaisante à l'environnement actuel du marché de la vente d'alcool au Québec. Le nouveau permis accessoire favorise une gestion plus créative et moderne des entreprises tout en favorisant l'innovation. Le projet de loi autorise les entreprises à exploiter leur établissement d'une façon mieux adaptée, notamment en offrant des services de traiteur et de livraison de boissons alcooliques.

Ce faisant, le projet pourrait accroître l'activité économique de l'industrie en raison de son effet positif notamment sur l'attractivité touristique.

De plus, la Régie prévoit que les mesures proposées auront un impact non négligeable sur la tarification qui se verra modulée selon le mode et la période d'exploitation choisis par le titulaire. Cela représente une économie de plus de 2 M\$ par année pour les entreprises concernées.

Les inconvénients

Des sanctions administratives pécuniaires viendront également s'appliquer à l'encontre des titulaires diffusant de la publicité incitant à la consommation non responsable.

4.8. Appréciation de l'impact anticipé sur l'emploi

\checkmark	Appréciation Nombre d'emplois touchés			
	Impact favorable sur l'emploi			
	(création nette globale d'emplois au cours des 3 à 5 prochaines années			
	selon le secteur touché)			
	500 et plus			
	100 à 499			
	1 à 99			
Aucun impact				
Χ	0			
	Impact défavorable			
	(perte nette globale d'emplois au cours des 3 à 5 prochaines années			
	selon le secteur touché)			
	1 à 99			
	100 à 499			
	500 et plus			

Analyse et commentaires :

Le projet pourrait accroître l'activité économique de l'industrie et créer de l'emploi en raison de son effet positif sur l'accessibilité à l'alcool, l'attractivité touristique et la réalisation de nouvelles activités telle la livraison d'alcool. Ces gains sont toutefois susceptibles d'être modestes compte tenu de la contrainte budgétaire des consommateurs et de la réglementation limitant la consommation d'alcool (ex. taux maximal d'alcoolémie dans le sang à 0,08 %).

5. PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PME)

L'industrie est composée d'une grande majorité de petits établissements ne comptant qu'une poignée d'employés et requérant l'implication directe des dirigeants dans les opérations quotidiennes.

Cependant, la formation obligatoire a été conçue expressément pour accorder de la souplesse ou de la latitude aux titulaires de permis. Ainsi, seuls les titulaires de permis et les personnes chargées d'administrer les établissements devront obligatoirement suivre la formation dans la première phase de déploiement de la modernisation.

Le coût unitaire de la formation, c'est-à-dire le coût par personne formée, est très faible, soit environ 125 \$ (50 \$ pour la formation et 75 \$ pour le salaire). Par ailleurs, l'argument usuel selon lequel il en coûte proportionnellement plus cher aux petites entreprises pour satisfaire aux normes réglementaires ne s'applique pas ici. Le coût de conformité aux règles est directement proportionnel à la taille des entreprises.

6. COMPÉTITIVITÉ DES ENTREPRISES

TABLEAU 8

Analyse comparative des règles au Canada

Mesures principales	Situation au Canada	
Mesures relatives aux permis autorisant la vente ou le service de boissons alcooliques pour consommation sur place : permis de bar, permis de restaurant, permis accessoire et permis de réunion		
Présence permise des personnes mineures sur les terrasses d'un bar jusqu'à 23 h	La présence de personnes mineures sur la terrasse d'un bar est généralement permise, selon diverses modalités, au Nouveau-Brunswick, en Ontario, en Colombie-Britannique et à Terre-Neuve. L'Alberta, le Manitoba, l'Île-du-Prince-Édouard et la Saskatchewan n'autorisent pas la présence de personnes mineures sur la terrasse d'un établissement visé par un permis qui les exclut expressément.	
Possibilité de prendre une consommation sans repas au restaurant	L'obligation de servir un repas avec l'alcool ou des exigences basées sur des critères analogues (ex. menu, équipements) existe dans toutes les provinces. L'Ontario prévoit comme critère minimal la capacité d'offrir un repas léger qui peut être constitué d'une soupe ou d'un sandwich.	
Lieux d'hébergement : Consommation de boissons alcooliques dans les aires communes	La consommation des boissons alcooliques dans les aires communes d'un établissement ne semble être prévue qu'au Nouveau-Brunswick. L'Ontario et la Saskatchewan sont les deux seules provinces qui permettent la vente d'alcool au moyen d'un minibar. Aucune province n'autorise l'installation de distributrices dans les établissements visés par un permis d'alcool.	
Option « traiteur »: possibilité de vendre et de servir des boissons alcooliques accompagnées de nourriture dans un autre endroit que l'établissement où s'effectue la préparation de celle-ci	Les activités exercées par un traiteur sont autorisées dans la plupart des provinces, dont l'Ontario, au moyen d'une extension rattachée à un permis d'alcool déjà existant.	
Mesures relatives aux permis autorisant la vente ou le transport de boissons alcooliques pour consommation dans un autre endroit : permis d'épicerie, permis de livraison et permis de centre de vinification et de brassage		
Permis de livraison	En Ontario, il est possible d'obtenir un permis de livraison de boissons alcooliques obtenues auprès d'un détaillant autorisé par le gouvernement ou auprès de la LCBO. Il est également possible d'obtenir un permis de livraison, sous certaines conditions, en Saskatchewan, en Alberta et en Colombie-Britannique.	
Nouveau permis de centre de vinification et de brassage : mise à la disposition des clients d'espaces et d'équipements nécessaires à la fabrication domestique de la bière ou du vin pour usage personnel	L'Ontario, le Nouveau-Brunswick, la Colombie-Britannique, la Saskatchewan, le Manitoba, l'Île-du-Prince-Édouard et la Nouvelle-Écosse permettent et encadrent légalement les centres de vinification et brasserie libre-service.	
Autres mesures relatives à la délivrance d'un permis		
Formation du personnel : obligation de suivre une formation approuvée par la Régie pour les titulaires et le personnel impliqués dans la vente de boissons alcooliques	Une formation est obligatoire pour les administrateurs et les serveurs en Ontario, Alberta, Colombie-Britannique, Manitoba et Île-du-Prince-Édouard. Une formation est fortement recommandée en Nouvelle-Écosse, en Saskatchewan et à Terre-Neuve.	

Il ressort du tableau précédent que les nouvelles règles qui prévaudront au Québec seront, dans certains cas, comparables à celles existant dans les autres provinces canadiennes et dans d'autres cas, plus libérales.

De ce fait, ces nouvelles règles sont de nature à préserver, voire améliorer, la compétitivité des entreprises québécoises par rapport à leurs principaux partenaires commerciaux, ce qui favorisera le tourisme.

7. COOPÉRATION ET HARMONISATION RÉGLEMENTAIRES

L'absence de dispositions particulières en ce qui concerne la coopération et l'harmonisation réglementaires se justifie du fait que les nouvelles règles sont à l'avantage des entreprises québécoises, comme exposé précédemment.

8. FONDEMENTS ET PRINCIPES DE BONNE RÉGLEMENTATION

Le projet respecte les fondements et principes suivants de bonne réglementation : règles nécessaires, simples et applicables, coûts minimisés pour les entreprises, règles répondant à un besoin clairement défini et conçues de manière à restreindre le moins possible le commerce, etc.

Les parties prenantes n'ont toutefois pas été spécifiquement consultées sur les hypothèses de calcul des impacts en termes de coûts pour les entreprises. Le critère de transparence a tout de même été respecté du fait que les parties prenantes se sont exprimées tout au long du processus.

9. CONCLUSION

Le projet de modernisation de la loi est attendu depuis longtemps. Il constitue un ajustement important aux nouvelles réalités. Il simplifie les règles et réduit les coûts pour les entreprises, tout en garantissant la sécurité du public.

10. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

La Régie mettra en place un plan de communication à l'intention des titulaires de permis d'alcool pour annoncer la mise en application des nouvelles règles. Le personnel du service à la clientèle sera formé pour répondre aux questions.

11. PERSONNE-RESSOURCE

Me Marie-Christine Bergeron, secrétaire de la Régie des alcools, des courses et des jeux Téléphone : 418 528-7225, poste 23003

Coûts de la formation pour les entreprises – formation des administrateurs

		Bars et restaurants -		
		administrateurs	Tous les administrateurs	
1	Nombre d'établissements	11 825	19 787	
2	Nombre moyen de responsables	2,342	2,550	
3	Nombre de personnes formées (1x2)	27 694	5 0457	
4	Temps de formation	3 h	3 h	
5	Salaire horaire	25,43 \$	23,24 \$	
6	Coût de la formation	50 \$	50 \$	
7	Taux de rotation du personnel	25 %	25 %	
8	Coût de la formation :			
9	• Implantation (3) x ((4 x 5) + (6))	3 497 494 \$	6 040 694 \$	
10	Années subséquentes (9) x (7)	874 374 \$ (7,9 M\$ sur 9 ans)	1 510 174 \$ (13,6 M\$ 9 ans)	
11	• Total	11,4 M\$ (3,5 + 8,7)	19,6 M\$ (6,0 + 13,6)	

Hypothèses Bars et restaurants – administrateurs :

Nombre moyen de responsables : 2,342 est une moyenne pondérée (1,5 responsable dans les bars et 3 dans les restaurants).

Taux de rotation du personnel : 25 %. Basé sur la connaissance du secteur de la Régie.

Hypothèses Tous les administrateurs :

Nombre moyen de responsables : 2,550 est une moyenne pondérée du nombre de responsables dans les divers établissements.

Salaire horaire : 23,24 \$ est une moyenne pondérée des salaires horaires dans les divers établissements. Le salaire horaire le plus élevé utilisé dans les calculs est de 30,64 \$, soit le taux de salaire horaire moyen au Québec.

Taux de rotation du personnel : 25 %. Basé sur la connaissance du secteur de la Régie.

Coûts de la formation pour les entreprises – formation des administrateurs et de tout le personnel (option non retenue)

1	Coût de la formation – administrateurs et personnel			
2	Tous les établissements			
3	Nombre d'établissements	19 787		
4	Nombre d'administrateurs	50453		
5	Nombre d'employés	197940		
6	Nombre de personnes formées (4 + 5)	248 393		
7	Temps de formation	3		
8	Salaire horaire - administrateurs	23,24 \$		
9	Salaires horaires - employés	13,57 ⁵ \$		
10	Coût unitaire de la formation	50 \$		
11	Taux de rotation du personnel	25 %		
12	Coût de la formation :			
13	• Implantation 7*((4*8) + (5*9)) + (6*10)	24,0 M\$		
14	Années subséquentes (11) x (9)	6,0 M\$ (54 M\$ sur 9 ans)		
15	• Total	78 M\$ (24,0 + 54,0)		

⁵ Salaire horaire moyen des employés du secteur au Canada en 2016.

Économies pour les entreprises

	Diminution permis réunion	
1	Réduction du nombre de permis	4000
2	Réduction du temps d'obtention d'un permis	2,5
3	Salaire horaire moyen	30,64
4	Économies récurrentes (1)*(2)*(3)	306 400 \$

	Retrait de l'obligation du dispositif de fermeture à clé	
1	Nombre d'épiceries	7 417
2	% de permis non nécessaires avec la modernisation	0,50 %
3	Temps requis pour l'obtention d'un permis	0,05 (3 minutes)
4	Nombre de journées	365
5	Salaire horaire	11,25
6	Économies récurrentes	761 401

Économies récurrentes totales : 1 067 493 \$ = (306 400 \$ + 761 401 \$)